



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2014

Soixante-huitième session
Point 108 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/68/457)]

68/194. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/191 du 20 décembre 2012 et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente que toute carence en matière de prévention de la criminalité se traduit par des difficultés au niveau des mécanismes de répression et qu'il est nécessaire d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que revêtent les services de maintien de l'ordre et l'appareil judiciaire aux niveaux régional et sous-régional,

Sachant que les tendances nouvelles et plus dynamiques de la criminalité – y compris la forte criminalité transnationale organisée constatée en Afrique, notamment les divers types de cybercriminalité, le trafic de biens culturels, de drogues, de métaux précieux, de cornes de rhinocéros et d'ivoire, la piraterie et le blanchiment d'argent – ont un effet dévastateur sur l'économie des États d'Afrique et que la criminalité constitue un obstacle de taille au développement harmonieux et durable du continent,

Soulignant que la lutte contre la criminalité est une entreprise collective visant à maîtriser un problème mondial et qu'il est important d'investir les ressources nécessaires dans la prévention pour atteindre cet objectif et favoriser le développement durable,

Notant avec préoccupation que les systèmes de justice pénale de la plupart des pays d'Afrique ne disposent ni d'un personnel suffisamment qualifié ni d'une infrastructure adéquate et sont donc peu à même de faire face aux tendances nouvelles de la criminalité, et consciente des difficultés que les pays d'Afrique

¹ A/68/125.



rencontrent en ce qui concerne les procédures judiciaires et la gestion des établissements pénitentiaires,

Sachant que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants coordonne tous les efforts déployés par les spécialistes pour promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels et scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Gardant à l'esprit le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2017), qui a pour but d'encourager les États Membres à participer aux initiatives régionales visant à prévenir efficacement la criminalité, à améliorer la gouvernance et à renforcer l'administration de la justice, et à se les approprier,

Consciente qu'il importe de promouvoir le développement durable pour compléter les stratégies de prévention du crime,

Soulignant qu'il est nécessaire de fédérer tous les partenaires pour mettre en place des politiques efficaces de prévention du crime,

Saluant la réalisation d'une étude diagnostique préliminaire menée par un consultant de la Commission économique pour l'Afrique dans l'attente d'un examen global à l'échelle du système, qui montre l'importance de l'Institut, mécanisme viable de promotion de la coopération entre les entités compétentes aux fins de la lutte contre les problèmes de criminalité auxquels se heurte l'Afrique,

Se déclarant préoccupée de ce que le nouveau Directeur de l'Institut ait démissionné en mai 2013 en raison de conditions d'emploi non satisfaisantes, ce qui risque de nuire aux activités de l'Institut,

Notant avec préoccupation que la situation financière de l'Institut a fortement compromis sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains, et notant qu'une des conclusions de l'étude diagnostique préliminaire est que l'Institut doit de toute urgence accroître ses revenus,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir les activités entrant dans le cadre de son mandat, les coordonner et les multiplier, notamment en ce qui concerne la coopération technique régionale ayant trait aux systèmes africains de prévention de la criminalité et de justice pénale, malgré les contraintes financières auxquelles il se heurte ;

2. *Salue* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles que prévoit le Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention du crime (2013-2017), ayant pour objet de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique ;

3. *Réaffirme* qu'il faut renforcer encore les moyens dont dispose l'Institut pour appuyer les mécanismes de prévention de la criminalité et de justice pénale des pays d'Afrique ;

4. *Réaffirme également* qu'il peut, dans certains cas, être utile de recourir à bon escient à des mesures correctives de remplacement en se conformant à la déontologie et en se fondant sur les traditions locales, l'accompagnement

psychologique et d'autres nouvelles méthodes de réadaptation des délinquants, dans le respect des obligations que le droit international impose aux États ;

5. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec les organisations des pays qui privilégient les programmes de prévention du crime et entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales, telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe ;

6. *Engage* l'Institut, agissant en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, à associer à l'élaboration de ses stratégies de prévention de la criminalité les différents organes de planification de la région qui s'emploient à coordonner les activités favorisant un développement fondé sur la viabilité de la production agricole et la protection de l'environnement ;

7. *Engage vivement* les États membres de l'Institut à continuer de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs obligations envers celui-ci ;

8. *Salue* la réalisation d'une étude diagnostique préliminaire, suite à la décision prise par le Conseil d'administration de l'Institut à sa onzième session ordinaire, tenue à Nairobi les 27 et 28 avril 2011, de procéder à un examen pour s'assurer que l'Institut était à même de s'acquitter de son mandat et de jouer un rôle plus déterminant dans la lutte contre la criminalité ;

9. *Engage* l'Institut, les organismes partenaires et les autres parties prenantes à faire en sorte que l'examen soit rapidement mené à bien ;

10. *Se félicite* que l'Institut ait pris l'initiative d'instaurer le partage des coûts afférents aux différents programmes qu'il met en œuvre avec les États Membres, ses partenaires et les entités des Nations Unies ;

11. *Exhorte* tous les États Membres et les organisations non gouvernementales, ainsi que la communauté internationale, à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes pour aider l'Institut à se doter des capacités requises et à mettre en œuvre ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale en Afrique ;

12. *Exhorte également* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs², ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption³, ou d'y adhérer ;

13. *Engage* les États d'Afrique qui ne sont pas encore membres de l'Institut à envisager de le devenir aux fins de renforcer la lutte contre la criminalité et le terrorisme, qui entravent l'action menée à titre individuel et collectif en faveur du développement sur le continent ;

14. *Se félicite* de l'appui que le Gouvernement ougandais continue d'apporter en tant que pays hôte, notamment pour ce qui est de régler la question de la propriété du terrain sur lequel est situé l'Institut et de faciliter la collaboration de

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

l'Institut avec d'autres parties prenantes se trouvant en Ouganda et dans la région et des partenaires internationaux ;

15. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, sachant que la précarité de sa situation financière compromet fortement sa capacité de fournir efficacement les services attendus de lui ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour que l'Institut dispose des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

17. *Invite* l'Institut à envisager de se pencher sur les points vulnérables, généraux ou précis, de chaque pays de programme, et à tirer le meilleur parti des initiatives existantes pour combattre les problèmes de criminalité au moyen des fonds et des capacités disponibles, en nouant des liens utiles avec les institutions régionales et locales ;

18. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut et demande à celui-ci de présenter à l'Office, ainsi qu'à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, un rapport annuel sur ses activités ;

19. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans le domaine de la lutte contre la criminalité, surtout la criminalité transnationale, à laquelle il n'est pas possible de s'attaquer efficacement en agissant seulement au niveau national ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire des propositions concrètes, y compris au sujet du recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, en vue du renforcement des programmes et des activités de l'Institut, et de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

70^e séance plénière
18 décembre 2013